



ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

S-21-136

Le Maire de Bernay,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la Voirie routière ;
Vu la demande présentée le 30/03/2021 par :

Demandeur :	Pôle Social « CCAS »
Objet :	Plan COVID 19
Lieu :	Place Magdeleine HUE
Date :	du 31/03 au 15/05/2021 (prolongation)

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du plan « COVID 19 », de réglementer le stationnement comme suit :

Du mercredi 31 Mars 2021 au samedi 15 Mai 2021 le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur 20 emplacements Place Magdeleine HUE, emplacements situés en face de la résidence Lyliane Carpentier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera assurée par le service logistique de la ville de Bernay et le maintien du balisage sur les lieux sera assuré par le demandeur chargé d'assurer la mise en place de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire ne devra laisser sur le site, aucun décombres matériels, ni cartons, ni encombrants, ni gravats sur l'ensembles des voies, espaces publics et privés de la commune. En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure de procéder à leur élimination dans un délai de 48 heures.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne, à :

*Demandeur ;	*Police municipale de Bernay ;
*Service Logistique de la Ville de Bernay ;	*Service Communication de la Ville de Bernay ;